

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3939

présenté par

Mme Panonacle, M. Haury, Mme Sage, M. Gérard, M. Sorre, M. Larssonneur, M. Simian, M. Le Gac, Mme Michel, M. Batut, Mme Charvier, Mme Firmin Le Bodo, M. Bothorel, M. Travert, Mme Atger, Mme Bureau-Bonnard, Mme Le Meur, M. Pellois, Mme Sarles, M. Vignal, M. Claireaux, M. Pont, M. Raphan et M. Templier

ARTICLE 58

À l'alinéa 5, après le mot :

« protection »,

insérer les mots :

« et les stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte s'inscrivent parfaitement dans l'objectif de lien terre-mer. Elles organisent notamment une cohérence entre le projet de territoire et la gestion du Domaine Public Maritime (DPM) naturel.

Il est indispensable de les prendre en compte pour l'aménagement durable des territoires littoraux.